

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 5 mai 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 503/ARM/CEMM

portant parrainage du patrouilleur de haute-mer Commandant Bouan par la ville de Port-La-Nouvelle.

Du 25 avril 2023

DÉCISION N° 503/ARM/CEMM portant parrainage du patrouilleur de haute-mer Commandant Bouan par la ville de Port-La-Nouvelle.

Du 25 avril 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 0 7 3 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7](#).

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la [circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime](#) ;

Vu la lettre du 22 mars 2023 de l'association des villes marraines,

Décide :

Art. 1^{er}. Le parrainage du patrouilleur de haute-mer *Commandant Bouan* par la ville de Port-La-Nouvelle est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Pierre VANDIER.